Couples in Algeria: Contextual determinants of entry into marriage

Received: 04/11/2025 ; **Accepted:** 04/12/2025

Hadjer Khadidja BOUNNAH[1*], Hachemi LOUKIA[2]

1 Laboratoire Pratiques Psychologiques et Educatives
Université Constantine 2 (Algérie), khadidja.bounnah@univ-constantine2.dz
2 Université Constantine 2 (Algérie), hachemi.loukia@univ-constantine2.dz

Le couple en Algérie : Déterminants contextuels de l'entrée en union

Résumé

Le couple en Algérie se forme, aujourd'hui, dans le cadre d'un système matrimonial connu pour avoir subi des changements fondamentaux qui ne semblent pas temporaires. L'objectif de cet article est de fournir des repères contextuels, mis à jour, sur l'entrée en union au sein de la société algérienne actuelle, en cherchant à saisir : quand se fait l'entrée en union (âge réel et idéal au premier mariage) et à quelle fréquence (intensité de la nuptialité) ; comment se fait le choix matrimonial (la part d'autonomie dans ce processus) et envers qui, il s'oriente (exogamie/endogamie) ; puis sous quelle forme principale cette union se présente (monogamie/polygamie). Observer les tendances générales dans les comportements matrimoniaux au moment de la formation du couple, à travers les indicateurs nationaux de nuptialité, aide à délimiter les contours du contexte général dans lequel le couple prend forme, et permet ainsi de mieux comprendre les éléments qui déterminent sa formation.

Mots clés:
Couple en Algérie ;
Entrée en union ;
Repères contextuels ;
Indicateurs de nuptialité ;
Tendances générales ;
Formation du couple.

Abstract

Today in Algeria, couples are forming within a marital system known for having experienced fundamental and seemingly permanent changes. This article aims to provide updated contextual markers on entry into marriage in current Algerian society. We seek to capture the timing of union formation (actual and ideal age at first marriage) and its frequency (intensity of nuptiality); how marital choice is made (degree of autonomy, as well as patterns of spouse selection: exogamy/endogamy); and which form of union is prevalent (monogamy/polygamy). Observing general trends in marital behavior at the moment of couple formation, through national nuptiality indicators, helps outline the general context in which couples are formed, contributing to a better understanding of what determines union formation in Algeria.

Keywords:
Couples in Algeria;
Entry into marriage;
Contextual markers;
Nuptiality indicators;
General trends;
Union formation;

الأزواج في الجزائر: المحددات السياقية للزواج

ملخص

يتكون الزوج في الجزائر حاليا ضمن نظام زواج شهد تغيرات جذرية تبدو مستمرة. يهدف هذا المقال إلى تقديم معالم سياقية مستجدة حول الزواج داخل المجتمع الجزائري الراهن، من خلال محاولة تحديد متى يتم ذلك (سن الزواج الأول والسن المثالي للزواج) وبأي وتيرة (الكثافة الزواجية) ؛ كيف يتم اختيار الزوج (استقلالية الاختيار - زواج داخل أو خارج العائلة) ؛ وأي نمط يتخذه الزواج في الغالب (زوجة واحدة - تعدد الزوجات). تسمح مراقبة الاتجاهات العامة للزواج، من خلال تتبع المؤشرات الوطنية للزواجية، بتوضيح حدود السياق العام الذي يتكون فيه الزوج، الأمر الذي يساعد في تحسين فهمنا لمحددات الزواج في الجزائر.

الكلمات المفتاحية:
الأزواج في الجزائر؛
الزواج ؛
معالم سياقية ؛
مؤشرات الزواجية ؛
التوجهات العامة ؛
تكوين الزوج.

* Corresponding author, e-mail: khadidja.bounnah@univ-constantine2.dz

Doi:

© Constantine 1 University, Algeria, 2025.
E-ISSN : 2588-2007 ---Journal homepage : *http://revue.umc.edu.dz/index.php/h*

I- Introduction :

En Algérie, et depuis plus d'une vingtaine d'années, Plusieurs auteurs (Addi, 1999 ; Kateb et Ouadah-Bedidi, 2002 ; Bedrouni, 2005) signalent une transformation profonde du système matrimonial.

L'entrée en union étant le premier moment qui témoigne de ces transformations, nous avons choisi d'examiner, dans cet article, les éléments qui déterminent cette phase initiale de la vie conjugale, avec l'intention de fournir des repères contextuels actualisés sur la formation du couple en Algérie.

Nous allons, donc, questionner en premier lieu les temporalités de l'entrée en union (âge réel - âge idéal au premier mariage) et saisir sa fréquence et son importance (intensité de la nuptialité). Pour aller ensuite, explorer les modalités et les caractéristiques du choix matrimonial (autonomie du choix - exogamie/endogamie - différence d'âge entre époux) avant d'examiner la forme que prend généralement cette union (monogamie/polygamie).

L'objectif est de repérer les tendances générales dans les comportements matrimoniaux en lien avec l'entrée en union au sein de la société algérienne actuelle, en puisant dans les données d'enquêtes et d'études nationales les plus récentes et les plus pertinentes que nous avons à disposition. Examiner les indicateurs de nuptialité nous permet alors de fournir des repères pour contextualiser la formation du couple en Algérie.

Par ailleurs et dans un souci d'intelligibilité, nous avons veillé à ce que notre travail soit énoncé de la manière la plus instructive, illustrative et récapitulative possible. Ainsi, nous avons donné une importance particulière aux définitions, notamment du vocabulaire démographique, et aux explications qui le rendent plus accessible. Nous avons fait attention à ce que notre propos soit appuyé par les données statistiques nécessaires, sans encombrer le texte ou gêner sa lecture. Enfin, l'effort de synthèse fourni dans ce travail a pour finalité de faciliter l'accès à une information fiable et intégrale, dans la mesure des ressources disponibles.

II– Entrée en union : temporalité et fréquence :

Aujourd'hui en Algérie, tous les indicateurs montrent que l'entrée en union est repoussée, réellement et idéalement, mais son importance et sa constance sont préservées.

L'âge au premier mariage est l'indicateur qui permet de déterminer à quel moment se fait l'entrée en union (Demopædia : Dictionnaire démographique multilingue, 2012). Dans le cas algérien et pour des raisons de disponibilité d'informations, le modèle de mesure généralement utilisé est basé sur la méthode de *Hajnal*[(1)], une méthode dite *indirecte* puisqu'elle mesure, en réalité, la durée moyenne de célibat et qui risquerait, de ce fait, de surestimer l'âge moyen au premier mariage (Hammouda, 2009).

Néanmoins, que cet indicateur soit calculé par cette méthode ou par une autre, la conclusion, tel que nous démontre Hammouda (2009), est la même: la tendance est à l'augmentation. L'âge au premier mariage a augmenté de manière quasi-continue, notamment depuis les années soixante-dix, marquant ainsi un véritable bouleversement du système matrimonial algérien, fondé jusqu'alors sur le mariage précoce voire pubertaire pour les femmes (Kateb et Ouadah-Bedidi, 2002).

Ainsi, et à titre purement indicatif[(2)], l'enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes MICS3-Algérie 2006[(3)] (MSPRH et ONS, 2008) montre que sur une période de 40 ans, ou l'espace d'une génération, l'entrée en union a été repoussée d'environ 10 ans pour les hommes et de près de 12 ans pour les femmes. L'âge moyen au premier mariage passe d'environ 24 ans pour les hommes et 18 ans pour les femmes, en 1966, à presque 34 ans et 30 ans, respectivement, en 2006.

En se basant sur les statistiques disponibles couvrant la période entre 2002 et 2019 (MSPRH, ONS, et LEA, 2004 ; MSPRH et ONS, 2008 ; MSPRH, 2020) on peut constater que l'évolution au cours de ces deux dernières décennies tend vers une certaine stabilisation : l'âge moyen au premier mariage cesse d'augmenter, et malgré quelques légères fluctuations, il demeure quasi-stationnaire pour les hommes, aux alentours de 33 ans, et chute à 27 ans pour les femmes après une longue période de stagnation autour de 29 ans.

Par ailleurs, et d'après les données de la dernière enquête algérienne par grappes MICS6-2019 (MSPRH, 2020), le décalage entre âge idéal et âge réel au premier mariage existe toujours, mais il n'est pas vraiment considérable: de l'ordre de trois ans environ[(4)]
, aussi bien pour les femmes (idéal : 24 ans/réel : 27 ans) que pour les hommes (idéal : 30 ans/réel : 33 ans).

Basé sur les opinions des femmes (âgées entre 15 et 49 ans) concernées par cette enquête, l'âge idéal au premier mariage varie peu suivant les facteurs socioéconomiques. Et même si le niveau d'instruction reste l'élément le plus influent, notamment en ce qui concerne la femme, son effet n'est plus aussi remarquable ni spectaculaire qu'auparavant : les femmes avec un niveau d'instruction supérieur proposent un âge idéal au premier mariage plus élevé de 2.8 ans[5] que celui proposé par les femmes sans instruction (on passe de 25.4 à 22.6).

De manière générale et peu importe le profil socioéconomique des enquêtées, leurs opinions laissent penser que la précocité du mariage n'est, nullement, souhaitée.

Le mariage tardif est devenu donc une réalité pour le couple en Algérie. Mais, bien que différée, la nuptialité garde une intensité relativement élevée au sein de la société algérienne. Indiquant la proportion de personnes qui finissent par se marier en l'absence de mortalité, l'intensité de la nuptialité est estimée à 91% en 2019[6] (MSPRH, 2020), et s'élevait à 97% en 2006 (MSPRH et ONS, 2008).

Il faut préciser qu'elle est calculée à partir du niveau de célibat dit *définitif*, représentant la proportion des célibataires (hommes et femmes) à l'âge de 50 ans[7], et dont la valeur a quasiment triplé entre 2006 : MICS3 (MSPRH et ONS, 2008) et 2019 : MICS6 (MSPRH, 2020), passant de 3% à 9%. L'augmentation du célibat définitif, en l'intervalle de ces deux enquêtes, est beaucoup plus marquée chez les femmes (de 3.4% à 12.4%) que chez les hommes (de 2.7% à 5.3%). Des éléments comme le niveau d'instruction, la zone d'habitation et l'activité économique influencent de manière relativement significative ces taux et de façon plus accentuée chez les femmes.

Mais dans l'ensemble et malgré cette augmentation, l'intensité de la nuptialité reste tout de même élevée quand plus de 90% de la population finit par se marier.

Quant à la tendance baissière observée ces dernières années dans les indicateurs de nuptialité : diminution continue du *nombre des mariages enregistrés* et par conséquent baisse inévitable du *taux brut de nuptialité*[8] depuis l'année 2014, l'Office National des Statistiques ONS (2020) confirme qu'elle est principalement liée à la régression du volume de la population la plus concernée par le mariage (population âgée de 20 à 34 ans) au sein de notre société[9]. L'ONS (2020) prévoit, d'ailleurs, et pour les mêmes raisons, la persistance de ce mouvement de baisse jusqu'à l'horizon 2025-2030, et le dernier bulletin en date (ONS, 2024) confirme ces prévisions.

A retenir donc que pour le couple en Algérie, le mariage est certes différé, délibérément dans une certaine mesure, il est légèrement décalé par rapport à ce qui est projeté, mais il n'a pas vraiment décliné.

III- Choix du conjoint : modalités et caractéristiques :

III.1. Autonomie du choix :

Actuellement, dans la société algérienne, la mise en couple se fait dans un contexte qui admet une certaine autonomie dans le choix matrimonial aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Le droit de "se choisir" s'est normalisé et les unions imposées ou arrangées par les groupes familiaux, sans réel consentement des concernés sont rejetées.

Le choix matrimonial basé sur la décision exclusive des parents n'est plus concevable. Radia Toualbi (1989) avait déjà documenté, dans son travail sur les choix conjugaux et les conflits parentaux, le rejet catégorique et unanime de cette modalité de choix par les jeunes (hommes et femmes ayant entre 18 et 25 ans) des années 80 : personne n'a été d'accord pour que le choix de son conjoint soit opéré uniquement par ses parents. Plus intéressant encore, plus d'un tiers[10] de ces jeunes avaient manifesté la volonté de faire un choix individuel, quand la majorité[11] préférait la concertation familiale (décision commune avec les parents).

Près de 20 ans plus tard, et selon les estimations de Kamel Kateb (2008), trois quarts (75.2%) des jeunes célibataires (hommes et femmes ayant entre 15 et 29 ans), concernés par l'enquête PAPFAM-2002[12], exprimaient leur volonté de faire un choix conjugal individuel. Une volonté un peu plus affirmée chez les femmes (76.4% contre 74.2% chez les hommes) et une liberté d'autant plus revendiquée que le niveau d'instruction est élevé (supérieur: 91% ; secondaire: 82.6% ; moyen: 75.3% ; primaire: 61.1% ; sans instruction: 41.6%).

Encore deux décennies plus tard, l'enquête d'opinions du centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme CIDDEF (2022), confirme que la majorité des célibataires revendique un choix matrimonial personnel. Une revendication toujours plus prononcée chez les femmes (73%) par rapport aux hommes (64%). Ces

derniers semblent d'ailleurs plus ouverts que les femmes à l'idée de déléguer cette tâche à leurs parents, pourvu qu'ils soient satisfaits du choix de ces derniers.

Choisir soi-même, directement sans l'intervention préalable des parents ou du groupe familial ou choisir indirectement parmi les propositions émises par ces derniers, ce qui semble essentiel dans le choix matrimonial, pour les jeunes célibataires hommes et femmes, et encore plus pour ces dernières, c'est de ne pas être contraint dans sa décision, qu'elle soit l'aboutissement d'une initiative personnelle ou familiale.

Ainsi, les aspirations au choix personnel et autonome ont émergé et pris forme avec le temps et à présent, le droit de choisir son/sa conjoint(e) est fortement ancré dans l'esprit des jeunes (hommes et femmes) et dans celui de leurs parents. Ces derniers, ne sont pas pour autant totalement exclus du processus, puisque leur approbation est toujours importante et leur bénédiction essentielle, mais leur rôle semble, désormais, beaucoup plus consultatif que prescriptif.

III.2. Orientation du choix : Exogamie/Endogamie

Le choix du conjoint se fait maintenant et depuis bien longtemps dans un contexte qui permet la mise en relation des hommes et des femmes dans des espaces communs (lieux d'études, de travail, espaces publiques). Il se fait également à l'ère des nouvelles technologies de l'information et de la communication (internet, smart phone, réseaux sociaux, …).

Ainsi, les espaces féminins et masculins n'étant plus vraiment séparés, le fait de rencontrer son/sa futur(e) conjoint(e) en dehors du cercle familial devient fréquent et même souhaitable : la dernière enquête MICS6-2019 Algérie (MSPRH, 2020) montre que dans quasiment 80%[13] des mariages les conjoints n'avaient aucun lien de parenté et qu'environ quatre femmes sur cinq (4/5)[14] étaient contre le mariage consanguin, pour des raisons liées principalement à la perception de ce dernier comme source de problèmes familiaux (54.3%) et de maladie (41.2%).

Pour le couple en Algérie, le mariage en dehors de la parentèle devient donc ordinaire. D'un luxe réservé aux familles bien nanties dans la société rurale traditionnelle, à une réalité imposée par l'urbanisation, comme l'expliquait Lahouari Addi (1999)[15], l'exogamie (au sens de mariage en dehors du même groupe familial) s'est, actuellement, affirmée comme une tendance générale dans les choix matrimoniaux au sein de la société algérienne.

Et si le taux de mariage au sein de la parentèle est resté pratiquement le même de 1970 à 2002, résistant aux effets du temps et de l'urbanisation[16], tel qu'avancé et illustré par Kamel Kateb (2008), il a fini par fléchir entre 2002 et 2019 (MSPRH, ONS, et LEA, 2004 ; MSPRH, 2020) passant d'un mariage sur trois (1/3) à un mariage sur cinq (1/5) comme réalité (taux de mariage consanguin: 20.3%) et même comme éventualité (taux des opinions favorables au mariage consanguin : 20.9%).

Il est important de souligner que les résultats de l'enquête MICS6 (MSPRH, 2020) indiquent que le taux de mariage consanguin est encore plus réduit dans le milieu urbain (17.9%), chez les catégories de femmes les plus instruites (niveau supérieur : 11.4%), les plus riches (15.6%), exerçant une activité économique (10.2%), et dont les unions sont les plus récentes (année de mariage à partir de 2014: 13.2%). Ces mêmes facteurs influencent les opinions sur le mariage consanguin de manière identique, les rendant ainsi moins favorables à celui-ci.

Il est donc clair que l'exogamie a remplacé, dans les faits et les mentalités, l'endogamie familiale qui caractérisait autrefois les mariages en Algérie, mais les unions au sein de la parentèle, même à moindre proportion, feront toujours partie du décor[17].

Aujourd'hui, et tel qu'il nous est démontré par l'enquête MICS6 (MSPRH, 2020), le recours aux pratiques endogamiques est encore motivé, comme il l'a toujours été, essentiellement par le renforcement des liens familiaux (62.2%) et à moindre proportion par une entente réciproque (22.1%). Par contre, il est évident que ce type d'union ne se fait plus pour satisfaire la volonté des parents (4.3%), ni par soumission au diktat des traditions (3.9%) et il n'est certainement plus justifié par les préoccupations de succession (2.7%).

En somme, choisir son/sa conjoint(e) soi-même, par une démarche personnelle ou familiale, et le/la choisir de préférence en dehors de la parentèle, sont des éléments qui déterminent aujourd'hui la formation du couple en Algérie.

III.3. Différence d'âge entre époux :

On pourrait penser que le fait d'entrer en union à un âge relativement reculé, de se choisir et de se rencontrer avant le mariage amènerait à la formation de couples avec une différence d'âge entre époux de plus en plus réduite. Sauf qu'en réalité, ce n'est pas forcément le cas et le démontrer n'est pas toujours aussi évident.

Tout comme pour l'âge moyen au premier mariage, le calcul de l'écart d'âge entre époux pose un problème de méthode. Le modèle de mesure généralement utilisé ne permet pas de calculer véritablement l'écart d'âge entre époux, il en donne simplement une estimation à partir de la différence entre les âges moyens au premier mariage des hommes et des femmes (calculés selon la méthode de *Hajnal*). Ainsi, concrètement, cette méthode, dite *indirecte*, ne mesure pas l'écart d'âge *réel* entre époux mais l'écart entre l'âge moyen au premier mariage chez l'homme et l'âge moyen au premier mariage chez la femme.

Il serait possible de mesurer le véritable écart d'âge entre époux en employant la méthode dite *directe*, à condition de disposer de données individuelles permettant de calculer directement la différence d'âge entre conjoints pour chaque mariage et d'en tirer une moyenne des écarts d'âge. Mais vu que ce type de données n'est pas souvent disponible pour le cas algérien, cette méthode reste peu utilisée (Hammouda, 2009 ; Ouadah-Bedidi et Vallin, 2003).

A noter que la valeur de cet indicateur diffère selon le modèle de mesure adopté, et les variations observées ne semblent pas insignifiantes. A titre illustratif, à partir des mêmes bases de données et sur une même période, l'écart d'âge entre époux est estimé autour de trois ans en faveur de l'homme avec une tendance baissière selon la méthode indirecte (Ouadah-Bedidi et Vallin, 2003)[(18)], alors qu'il est évalué aux alentours de six ans, toujours en faveur de l'homme, avec une tendance stagnante selon la méthode de calcul directe (Hammouda, 2009)[(19)].

Nous tenons à travers cette comparaison à souligner que l'écart d'âge moyen au premier mariage entre homme et femme[(20)] ne correspond pas forcément à l'écart d'âge réel entre époux et qu'il est essentiel de nuancer les méthodes de mesure et de préciser leur effet sur le sens et la valeur de ce qui est estimé.

Au final, et à défaut de données pertinentes et actualisées sur la question et vu que celles disponibles en Algérie ne permettent, généralement, pas de déterminer l'écart d'âge réel entre époux, deux éléments nous semblent importants à retenir :

Le premier est que la différence est généralement en faveur de l'homme. Un fait universellement observé et auquel, comme le confirme J-F Mignot (2010), presque aucune société n'échappe (peu importe l'époque ou le lieu), même si son sens pourrait différer d'une culture à une autre (Bozon, 1990).

Le deuxième est que l'écart d'âge entre époux, indépendamment de sa valeur exacte, est influencé par l'âge d'entrée en union et plus sensiblement, comme le précisent Thérèse Locoh et Zahia Ouadah-Bedidi (2014), par celui de l'épouse. Plus la femme est jeune au moment du mariage, plus l'écart d'âge avec son conjoint aura tendance à être élevé. Là encore il s'agit d'un constat qui semble universel, selon J-F Mignot (2010), dans la quasi-totalité des sociétés, l'écart d'âge moyen entre conjoints diminue avec l'âge de la femme à la mise en couple.

Les résultats de l'enquête MICS6-2019 Algérie (MSPRH, 2020) viennent confirmer cette tendance en démontrant que le pourcentage des femmes mariées à un conjoint de dix ans ou plus qu'elles, est davantage élevé chez les plus jeunes (15-19 ans) : 53.6% que chez les moins jeunes (20-24 ans) : 37.3%. Un fait déjà établi dans l'enquête de 2006 : MICS3 (MSPRH et ONS, 2008), où la proportion des femmes mariées à un conjoint de dix ans ou plus diminue avec l'âge de l'épouse : on passe de 47.8% pour celles qui ont entre 15 et 19 ans à 33.9% pour celles âgées entre 20 et 24 ans, pour arriver à 27.4% pour celles dont l'âge est compris entre 25 et 29 ans.

IV- Entrée en union : forme dominante (monogamie/polygamie)

L'union matrimonial peut prendre une forme monogamique avec un seul conjoint à la fois ou polygamique avec plusieurs conjoints à la fois. Dans le contexte algérien la polygamie est exclusivement masculine, il s'agit de *polygynie*[(21)], soit le mariage d'un homme avec plusieurs épouses à la fois (chacune avec son propre contrat de mariage), dans les limites autorisées par la *chari'â*[(22)], à condition que le motif (de prendre plus d'une épouse) soit justifié, que les conditions et l'intention d'équité soient réunies et que les épouses (précédente et future) soient informées et consentantes comme le précise l'article 8 du Code de la famille algérien[(23)] (Ministère de la justice, 2005).

Mais bien qu'autorisée d'un point de vue religieux et légal, la polygamie reste souvent controversée[(24)] et plutôt marginale. De tout temps peu élevée en Algérie (Tabutin, 1974)[(25)], la polygamie se maintient depuis plusieurs années à des taux très faibles (MSPRH, ONS, et LEA, 2004 ; MSPRH et ONS, 2008 ; MSPRH, 2015 ; 2020). Dans l'ensemble, la proportion de femmes mariées à un conjoint polygame[(26)] varie entre 3% et 4.4%. Elle est estimée dans la dernière enquête MICS6-2019 à 3.2% (MSPRH, 2020).

Le milieu rural enregistre toujours des taux de polygamie légèrement plus élevés, par rapport au milieu urbain, mais l'écart est peu significatif : de l'ordre de 0.2 dans les deux dernières enquêtes MICS 4 et 6 (MSPRH, 2015 ; 2020). En revanche les disparités régionales sont beaucoup plus manifestes: à titre illustratif la proportion de femmes mariées à un conjoint polygame en 2019 (MSPRH, 2020) passe de 1.5% dans la région du Nord Centre à 5.7% dans la région des Hauts Plateaux Centre. Une région qui figure, d'ailleurs, souvent dans les enquêtes MICS (MSPRH et ONS, 2008 ; MSPRH, 2015 ; 2020) parmi celles qui affichent les taux de polygamie les plus élevés en Algérie, en même temps que les régions du Sud et de l'Ouest.

Par ailleurs, l'âge de la femme a un effet certain sur la proportion des unions polygames : on enregistre les taux les plus élevés chez les femmes les plus âgées (MSPRH et ONS, 2008 ; MSPRH, 2015 ; 2020). Ce constat est totalement avéré pour les enquêtes de 2006 et 2012-2013 (MICS 3 et 4) mais pour celle de 2019 (MICS6) une variation est à souligner. En effet, on observe deux mouvements opposés : le premier est décroissant, la proportion de polygamie diminue à mesure qu'on avance dans l'âge : on passe de 1.9% pour les 18-19 ans à 1.7% pour les 20-24 ans, pour arriver à 0.7% pour les 25-29 ans, et c'est à partir de cette tranche d'âge présentant la proportion la plus faible de polygamie, qu'on observe le deuxième mouvement où les taux augmentent à mesure que les femmes avancent dans l'âge pour atteindre un niveau de 6.2% pour les 45-49 ans.

Au même titre, l'influence du niveau d'instruction de la femme sur ce type d'unions est clairement établie (MSPRH et ONS, 2008 ; MSPRH, 2015 ; 2020): les femmes les moins instruites présentent les taux de polygamie les plus élevés. A titre indicatif, en 2019 (MSPRH, 2020) le taux de polygamie passe de 7.7% chez les femmes sans instruction à 1% chez les femmes avec un niveau d'instruction supérieur.

La polygamie varie également en fonction du niveau de bien-être économique : l'indice de richesse le plus élevé affiche le taux de polygamie le plus faible (MSPRH et ONS, 2008 ; MSPRH, 2015 ; 2020). Ainsi, dans l'enquête MICS6-2019, la proportion de femmes en union polygame passe de 4.9% dans la catégorie la plus pauvre à 1.9% dans la catégorie la plus riche. L'activité économique de la femme exerce aussi une certaine influence, mais à moindre proportion : la polygamie concerne 2% de femmes actives alors qu'elle touche 3.3% de femmes sans activité économique (MSPRH, 2020).

En somme, la polygamie n'est pas une pratique courante, ni une forme d'union privilégiée au sein de la société algérienne. Et même ses variations les plus élevées en lien avec les facteurs socioéconomiques ne la placent pas en dehors de la marginalité. Pour le couple en Algérie, la monogamie demeure la règle.

V- Conclusion:

À l'heure actuelle, pour le couple en Algérie l'entrée en union est différée, dans une logique d'intention et de choix plutôt que de contrainte, selon laquelle la précocité du mariage semble dépréciée, à certains égards, indépendamment des conditions socioéconomiques.

Le mariage en soi reste fondamental, avec des modalités de choix plutôt individuelles, autonomes, et orientées principalement vers l'extérieur du groupe familial.

Suivant le schéma universel où l'homme est plus âgée que sa femme avec une différence qui décroit avec l'âge de cette dernière à l'entrée en union, le mariage prend majoritairement une forme monogamique dans un contexte où la polygamie, bien que religieusement et légalement possible, n'est pas une configuration matrimoniale de coutume.

L'effet des facteurs socioéconomiques sur les comportements matrimoniaux au moment de l'entrée en union est toujours notoire, mais à des degrés différents et de manière plutôt différentielle. Certains éléments continuent d'engendrer des disparités plus ou moins significatives et de manière relativement distinctive, dans le sens où leur incidence est plus notable sur un comportement que sur un autre (ex: l'instruction), tandis que d'autres facteurs semblent perdre complètement de leur effet, sans distinction, sur l'ensemble des comportements matrimoniaux (ex: l'urbanisation).

Pour terminer, il est important de souligner l'hétérogénéité des pratiques matrimoniales au sein de la société algérienne actuelle et de rappeler que l'objectif de cet article est de repérer les tendances générales afin de fournir des repères contextuels concernant la formation du couple en Algérie.

Références :

[1] Addi, L. (1999). *Les mutations de la société algérienne : Famille et lien social dans l'Algérie contemporaine*. Editions La Découverte.

[2] Bedrouni, M. (2005, 18-23 juillet). *La nuptialité algérienne : Variation dans le temps et l'espace* [Poster]. XXVe Congrès International de la Population. Tour, France. https://ipc2005.popconf.org/papers/51709

[3] Bozon, M. (1990). Les femmes et l'écart d'âge entre conjoints : une domination consentie I. Types d'union et attentes en matière d'écart d'âge. *Population*, *45*(2), 327-360. https://doi.org/10.3917/popu.p1990.45n2.0360

[4] CIDDEF. (2022). *Etude sur les opinions et attitudes des algériens vis-à-vis de la valeur d'égalité entre hommes et femmes et des droits des enfants*. ECOtechnics.
https://ciddef-dz.com/wp-content/uploads/2023/01/sondageFrancaisWeb.pdf

[5] Demopædia. (2012). *Dictionnaire démographique multilingue* (2e éd unifiée., vol. français) [PDF]. http://www.demopaedia.org/tools/IMG/demopaedia/dictionary/fr-ii.pdf

[6] Hammouda, N-E. (2009, 23-25 mars). *Âge moyen au premier mariage et écart d'âge entre époux : quelles méthodes d'estimation adopter dans le cas algérien ?* [Communication]. Xèmes Journées de Méthodologie Statistique (JMS) de l'Insee, Paris.
https://journees-methodologie-statistique.insee.net/age-moyen-au-premier-mariage-et-ecart-dage-entre-epoux-quelles-methodes-destimation-adopter-dans-le-cas-algerien/

[7] Kateb, K., & Ouadah-Bedidi, Z. (2002). L'actualité démographique du Maghreb. Dans *Enseigner la guerre d'Algérie et le Maghreb contemporain : Actes de la DESCO, Université d'été*. Ministère de l'Éducation nationale - Direction de l'Enseignement scolaire pour Eduscol.
http://media.education.gouv.fr/file/Formation_continue_enseignants/42/7/algerie_actekateb_111427.pdf

[8] Kateb, K. (2008). Scolarisation massive des femmes et changement dans le système matrimonial des pays du Maghreb : cas de l'Algérie. Dans *Démographie et cultures : Actes du colloque de Québec, Canada, 25-29 août 2008* (pp. 979-998). Association Internationale des Démographes de Langue Française (AIDELF). https://www.erudit.org/fr/livres/actes-des-colloques-de-lassociation-internationale-des-demographes-de-langue-francaise/demographie-cultures-actes-colloque-quebec-2008/001548co.pdf

[9] Locoh, T., & Ouadah-Bedidi, Z. (2014). *Familles et rapports de genre au Maghreb : Evolutions ou révolutions ?* (Documents de travail 213). INED. https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/22779/document.travail.2014.213.magreb.genre.fr.pdf

[10] Mignot, J.-F. (2010). L'écart d'âge entre conjoints. *Revue française de sociologie*, *51*(2), 281-320. https://doi.org/10.3917/rfs.512.0281

[11] Ministère de la Justice (République Algérienne Démocratique et Populaire). (2005). *Code de la famille* (4e éd.). Les Éditions de l'O.N.T.E. https://droit.mjustice.dz/sites/default/files/code_famille.pdf

[12] Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière (MSPRH). (2015). *Suivi de la situation des enfants et des femmes : Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS4) Algérie 2012-2013*. Rapport final. MSPRH, UNICEF, & UNFPA. https://mics.unicef.org/download-tracker/3166/7086

[13] Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière (MSPRH). (2020). *Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS6) Algérie 2019*. Rapport final des résultats. MSPRH, UNICEF, & UNFPA. https://mics.unicef.org/download-tracker/4451/8601

[14] Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière (MSPRH), & Office National des Statistiques (ONS). (2008). *Suivi de la situation des enfants et des femmes: Enquête nationale à indicateurs multiples (MICS3 Algérie 2006)*. Rapport Principal. UNICEF, UNFPA, SNUDA, ONUSIDA, & PAPFAM. https://mics.unicef.org/download-tracker/5756/10476

[15] Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière (MSPRH), Office National des Statistiques (ONS), & Ligue des États Arabes (LEA). (2004). *Enquête algérienne sur la santé de la famille 2002 (PAPFAM 2002)*. Rapport principal.

[16] Office National des Statistiques (ONS). (2020). *Démographie algérienne 2019* (N°890/Bis). https://www.ons.dz/IMG/pdf/Demographie2019bis.pdf

[17] Office National des Statistiques (ONS). (2024). *Démographie Algérienne 2020 – 2023* (N°1030). https://www.ons.dz/IMG/pdf/Demographie_Alg2020_2023.pdf

[18] Ouadah-Bedidi, Z., & Vallin, J. Écarts d'âge entre conjoints en Algérie. Évolution depuis 1966 et disparités régionales. *European Journal of Population 19*, 279–302. https://doi.org/10.1023/A:1024947222422

[19] Tabutin, D. (1974). La polygamie en Algérie. *Population*, *29*(2), 313-326. https://doi.org/10.2307/1530807 [Texte intégral accessible via https://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1974_num_29_2_16222]

[20] Toualbi, R. (1989). Choix conjugaux et conflits parentaux en Algérie. *Annales de l'université d'Alger*, *4*(1), 91-100. https://asjp.cerist.dz/en/downArticle/18/4/1/42266

[21] UNICEF. (s. d.-a). *À propos de l'enquête MICS*. UNICEF MICS. https://mics.unicef.org/about-mics

[22] UNICEF. (s. d.-b). *Profile du pays : Algérie (Ensembles de données et rapports MICS)*. UNICEF MICS. https://mics.unicef.org/country-profiles/algeria/3756#mics-datasets-reports

Note:

[1]. Du nom du précurseur de cette méthode. Cette dernière permet de calculer les années vécues depuis la naissance à l'état de célibataire, lorsque les données disponibles se limitent à l'état matrimonial, on obtient alors l'âge moyen des célibataires au mariage communément appelé âge moyen au mariage selon la méthode de *Hajnal* (Demopædia, 2012).

[2]. Le but étant de se faire une idée sur cette augmentation, peu importe l'éventuelle surestimation liée à la méthode utilisée pour calculer cet indicateur (*méthode de Hajnal*), et donc quelle que soit la valeur exacte de ce dernier, du moment que l'augmentation est un fait établi.

[3]. L'enquête "MICS3 Algérie" est une enquête par grappes à indicateurs multiples qui fait partie d'un programme international d'enquêtes auprès des ménages, connu sous l'appellation MICS (Multiple Indicator Clusters Survey), élaboré par l'UNICEF dans les années 1990 dans le but de fournir des données représentatives, fiables, actualisées et comparables au niveau international sur la situation des enfants, des femmes et des ménages. L'Algérie, sous la direction du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, a participé à cinq cycles d'enquêtes MICS sur six: MICS1 en 1995, MICS2 en 2000, MICS3 en 2006, MICS4 en 2012 et MICS6 en 2019 (UNICEF, s. d.-a ; b).

[4]. Sans compter l'éventuelle surestimation de l'âge moyen au premier mariage (considéré comme âge réel dans l'enquête) en rapport avec la méthode de calcul comme susmentionné.

[5]. A peine le temps qu'il faut pour obtenir un diplôme universitaire.

[6]. Ces statistiques sont les plus récentes à notre disposition.

[7]. Un âge où les premiers mariages sont généralement rares, c'est ainsi que la fréquence du célibat à cet âge représente communément la fréquence du célibat définitif (Demopædia, 2012).

[8]. Le taux brut de nuptialité représente le rapport des mariages d'une année à la population moyenne de cette année (ONS, 2020). Plus précisément, il s'agit du taux brut annuel de nuptialité générale, et il dépend donc du nombre annuel des mariages et de l'effectif moyen de la population (Demopædia, 2012).

[9]. Du moment que la population concernée par le mariage diminue, le nombre des mariages ne fait que baisser et puisque l'effectif de la population continue d'augmenter, il est tout à fait normal que le taux brut de nuptialité (calculé, rappelons-le, en divisant le nombre annuel des mariages par l'effectif moyen de la population) va diminuer.

[10]. 41.6% des jeunes hommes et 35% des jeunes femmes.

[11]. 58.3% des jeunes hommes et 65% des jeunes femmes.

[12]. Ces statistiques ne figurent pas dans le rapport principal de l'enquête PAPFAM-2002 (MSPRH, ONS, et LEA, 2004), elles ont été calculées, à partir des données de cette dernière, par N. Hammouda (CREAD) à la demande de K. Kateb (Kateb, 2008).

[13]. Plus exactement 79.7%

[14]. Plus précisément 79.1%

[15]. L'auteur parle *d'exogamie imposée* en expliquant comment l'urbanisation a obligé les groupes familiaux à contracter des alliances en dehors de la parentèle.

[16]. Bien que le mariage exogame était déjà prédominant (2/3 contre 1/3).

[17]. Il est essentiel de garder à l'esprit les disparités régionales et l'effet des facteurs socio-économiques

[18]. Ces auteurs ont opté pour la méthode indirecte, tout en explicitant ses limites, pour des raisons de disponibilité de données et par rapport à leur propre appréciation de celles disponibles.

[19]. L'auteur, ici, a préconisé la méthode directe du moment que les données disponibles, que lui par contre n'a pas rejetées, permettaient de l'utiliser.

Pour une information plus détaillée et une compréhension plus approfondie, il est recommandé de consulter les deux sources : Hammouda (2009) et Ouadah-Bedidi & Vallin (2003).

[20]. Indiquant souvent, dans la littérature concernant le cas algérien, l'écart d'âge entre époux (avec ou sans référence à la méthode de calcul précisant qu'il s'agit de la différence entre les âges moyens au premier mariage chez l'homme et chez la femme).

[21]. On distingue la *polygynie* de la *polyandrie*, la première concerne l'union de l'homme à plusieurs épouses à la fois et la deuxième concerne l'union de la femme à plusieurs époux simultanément. L'utilisation de ces deux termes est peu fréquente et on parle le plus souvent de *polygamie* à l'opposé de la *monogamie* qui est l'union d'une personne à un seul conjoint à la fois (Demopædia, 2012).

[22]. Loi islamique sur laquelle s'appuie la législation algérienne et selon laquelle la limite est de quatre épouses à la fois, dans le respect total des exigences d'équité et des autres modalités régissant ce type de mariage.

[23]. Si le mari répond à toutes les conditions, le juge autorise le nouveau mariage, mais en cas de *dol* chacune des épouses a le droit d'intenter une action en divorce à l'encontre du mari, comme le stipule l'article *8 bis* du Code de la famille algérien (Ministère de la justice, 2005).

[24]. Selon l'enquête d'opinions du CIDDEF (2022) : 49% des hommes déclarent que l'idée de prendre une deuxième épouse *ne les gênerait pas*, tandis que 16.5% des femmes seraient d'accord pour épouser un homme polygame (dont 5% sous conditions). Au même temps, 40% des hommes et 60% des femmes pensent qu'il est tout à fait *raisonnable* qu'une femme demande le divorce quand son mari décide d'épouser une autre femme.

[25]. Dominique Tabutin (1974) avait retracé l'évolution de la polygamie en Algérie à travers les recensements réalisés de 1886 à 1966.

[26]. Bigame dans la quasi-totalité des cas : 80.5% selon la dernière enquête MICS6 (MSPRH, 2020). Il faut rappeler qu'en Algérie, la polygamie s'est toujours présentée essentiellement sous forme de bigamie (Tabutin, 1974).